

28 mai 2024

Conseil municipal

Séance ordinaire du 28 mai 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 28 mai 2024 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Patricia Poissant, Marianne Lambert, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux, Annie Surprenant, Mélanie Dufresne et messieurs les conseillers, Marco Savard, Jean Fontaine et Jérémie Meunier, sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Messieurs les conseillers Sébastien Gaudette et François Roy sont absents.

Mesdames Brigitte Cérat, directrice générale adjointe et Stéphanie Delisle-Goudreau, greffière adjointe, sont présentes.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 34.

ORDRE DU JOUR

CM-20240528-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

- Retrait de l'item 14.3.2 « PIA-2024-5123 – Immeuble situé au 635, rue Dorchester - Autoriser le remplacement des vitraux du bâtiment principal par de nouveaux panneaux de verre ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

28 mai 2024

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

PROCÈS-VERBAUX

CM-20240528-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 14 mai 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2024 soit adopté tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

CM-20240528-6.1

Appui financier à l'organisme « L'ANCRE »

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu une demande d'aide financière de l'organisme « L'ANCRE » pour la mobilisation pour l'aide aux Ukrainiens pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal sont favorables à verser un montant de 35 000 \$ à l'organisme « L'ANCRE » pour la mobilisation pour l'aide aux Ukrainiens pour l'année 2024;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

28 mai 2024

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit autorisée à verser une aide financière de 35 000 \$ à l'organisme « L'ANCRE » pour la mobilisation pour l'aide aux Ukrainiens pour l'année 2024, sous réserve que la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu (MRC du Haut-Richelieu) participe pour un montant équivalent.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Haut-Richelieu ainsi qu'à l'organisme « L'ANCRE ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240528-6.2

Contribution financière à la « Société Alzheimer du Haut-Richelieu » et participation à une activité

CONSIDÉRANT que la madame la mairesse, Andrée Bouchard a participé le 26 mai 2024 à la 19^e édition de la « Marche pour l'Alzheimer IG Gestion de patrimoine » organisée par la « Société Alzheimer du Haut-Richelieu » (SAHR) qui s'est tenue au parc du Centre-de-Plein-Air-Ronald-Beauregard à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite participer au « Défi des Maires ! » qui vise à soutenir par une contribution financière de 350 \$ la « Société Alzheimer du Haut-Richelieu » dans les 33 municipalités qu'elle dessert;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière d'une somme de 350 \$ à la « Société Alzheimer du Haut-Richelieu ».

Que madame la mairesse Andrée Bouchard soit autorisée à participer à la 19^e édition de la « Marche pour l'Alzheimer IG Gestion de patrimoine » organisée par la « Société Alzheimer du Haut-Richelieu » ayant eu lieu le 26 mai 2024 à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à cette contribution financière et à cette participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 mai 2024

CM-20240528-6.3

Retrait de certains immeubles de la vente pour non-paiement de taxes 2024

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20240319-6.8 adoptée le 19 mars 2024 par laquelle le conseil municipal décrétait la vente des immeubles apparaissant à la liste qui y était jointe, et ce, pour défaut de paiement des taxes municipales;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, il y a lieu de retirer, de cette liste les immeubles suivants :

- Immeuble situé sur le Chemin de Grand-Pré – Lot 3 917 043 du cadastre du Québec;
- Immeuble situé sur la rue Jean-Talon – Lot B-6 463 352 du cadastre du Québec;
- Immeuble situé sur la rue des Bernaches – Lot D-3 910 272 du cadastre du Québec;
- Immeuble situé sur la rue des Bernaches – Lot C-3 910 272 du cadastre du Québec;
- Immeuble situé au 25, rue Saint-Hubert – Lot 4 211 894 du cadastre du Québec et suivants;
- Immeuble situé sur la rue Théodore-Bécharde – Lot 5 866 651 du cadastre du Québec;
- Immeuble situé sur le lot 4 317 969 du cadastre du Québec;
- Immeuble situé sur le lot 3 641 848 du cadastre du Québec;
- Immeuble situé sur le lot 3 641 798 du cadastre du Québec;
- Immeuble situé sur le lot 4 070 463 du cadastre du Québec;
- Immeuble situé sur le lot 4 567 165 du cadastre du Québec;
- Immeuble situé sur le lot 4 317 495 du cadastre du Québec;
- Immeuble situé sur le lot 3 627 520 du cadastre du Québec.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

28 mai 2024

Que soit autorisé le retrait de la liste des immeubles qui seront vendus le 6 juin 2024, pour défaut de paiement des taxes municipales, les immeubles suivants:

- Immeuble situé sur le Chemin de Grand-Pré – Lot 3 917 043 du cadastre du Québec;
- Immeuble situé sur la rue Jean-Talon – Lot B-6 463 352 du cadastre du Québec;
- Immeuble situé sur la rue des Bernaches – Lot D-3 910 272 du cadastre du Québec;
- Immeuble situé sur la rue des Bernaches – Lot C-3 910 272 du cadastre du Québec;
- Immeuble situé au 25, rue Saint-Hubert – Lot 4 211 894 du cadastre du Québec et suivants;
- Immeuble situé sur la rue Théodore-Bécharde – Lot 5 866 651 du cadastre du Québec;
- Immeuble situé sur le lot 4 317 969 du cadastre du Québec;
- Immeuble situé sur le lot 3 641 848 du cadastre du Québec;
- Immeuble situé sur le lot 3 641 798 du cadastre du Québec;
- Immeuble situé sur le lot 4 070 463 du cadastre du Québec;
- Immeuble situé sur le lot 4 567 165 du cadastre du Québec;
- Immeuble situé sur le lot 4 317 495 du cadastre du Québec;
- Immeuble situé sur le lot 3 627 520 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20240528-6.4

Appui financier à une initiative citoyenne – Représentations au parc Félix-Gabriel-Marchand

CONSIDERANT que le Conseil municipal a reçu une demande d'appui financier de la part de monsieur Guy Martin pour une initiative citoyenne ayant pour but d'offrir des représentations au piano au parc Félix-Gabriel-Marchand;

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu encourage la participation et les initiatives citoyennes;

28 mai 2024

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet rassembleur visant le grand public qui se tiendra au parc Félix-Gabriel-Marchand, tous les samedis des mois de juin, juillet et août 2024 de 14 h 30 à 15 h 30, pour un total de douze (12) représentations;

CONSIDÉRANT que l'activité sera organisée et animée au piano par monsieur Guy Martin et que le piano situé dans le parc Félix-Gabriel-Marchand nécessite un entretien;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu octroie une aide financière de 1 200 \$ à monsieur Guy Martin pour l'organisation et l'animation des douze (12) représentations de la saison estivale 2024.

Qu'une somme de 575 \$ soit octroyée pour l'entretien du piano (accord, ajustement et réparation).

Que monsieur Guy Martin fasse le nécessaire pour que l'entretien du piano soit effectué selon les termes de la soumission transmise par « Pianozik ».

Que la trésorière soit autorisée à défrayer une somme de 1 775 \$ pour l'initiative citoyenne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240528-6.5

Signature de l'avenant n° 4 au bail conclu avec la « Société immobilière du Québec » maintenant connue comme étant la « Société québécoise des infrastructures » - 875, 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT que la « Financière agricole du Québec » occupe des locaux dans l'immeuble situé au 875, 1^{re} Rue et que cet immeuble est la propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réviser certaines clauses du bail intervenu avec la « Société immobilière du Québec » maintenant connue comme étant la « Société québécoise des infrastructures »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée la signature de l'avenant n° 4 au bail n° 08683-B03 avec la « Société québécoise des infrastructures » pour l'utilisation d'un local situé au 875, 1^{re} Rue, d'une superficie totale de 662,62 mètres carrés et que les termes suivants soient modifiés :

- Que l'avenant n° 4 soit d'une durée de 5 ans, soit du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2029, incluant également une option de

28 mai 2024

renouvellement de deux (2) ans, et ce, aux mêmes conditions;

- Que le loyer annuel se compose du loyer de base au taux de 106,50 \$ le mètre carré, plus les frais d'exploitation de 99,90 \$ le mètre carré qui sera indexé annuellement;
- Que le devis d'entretien ménager (version A14) soit annulé et remplacé par le devis d'entretien ménager (version 2020-02-18);

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240528-6.6

Avenant à l'entente pour le financement du projet pilote de déminéralisation « Sous les pavés » avec la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20240130-6.7 autorisant la signature de l'entente pour le financement entre la Ville et la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu dans le cadre du projet « Sous les pavés »;

CONSIDÉRANT que cette entente doit être modifiée quant au nom du partenaire et l'échéancier de réalisation;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier ou la greffière-adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'avenant à ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240528-6.7

Vente du lot 6 391 037 du cadastre du Québec à la « SOCIÉTÉ DE GESTION RICKIS INC. »

CONSIDÉRANT que la « SOCIÉTÉ DE GESTION RICKIS INC. » agissant dans le secteur de la construction principalement comme entrepreneur spécialisé en électricité, souhaite implanter une bâtisse dans le parc industriel E.-L.-Farrar;

28 mai 2024

CONSIDÉRANT que cette implantation permettra de consolider quinze (15) emplois et de créer quinze (15) nouveaux emplois;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la personne morale « SOCIÉTÉ DE GESTION RICKIS INC. »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée l'offre d'achat présentée par « SOCIÉTÉ DE GESTION RICKIS INC. » concernant le lot 6 391 037 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 967,7 mètres carrés, ayant front sur la rue James-Brodie et situé dans le parc industriel E.-L.-Farrar pour une somme de 56 229,34 \$, plus les taxes applicables.

Que soit modifiée la résolution n° CM-20221025-7.2 par le retrait du second alinéa relatif au remboursement du dépôt versé par « SOCIÉTÉ DE GESTION RICKIS INC. ».

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

CM-20240528-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

– Liste n° 18 au montant total de :
5 257 857,46 \$

Le tout pour un montant total de : 5 257 857,46 \$.

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois d'avril 2024 et annexées à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 mai 2024

CM-20240528-7.2

Modification de la résolution n° CM-20240430-10.1.7

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° CM-20240430-10.1.7;

CONSIDÉRANT que la condition financière n'est pas spécifiée pour l'utilisation de la réserve comme financement de la dépense;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la résolution n° CM-20240430-10.1.7 afin d'y inclure la condition financière;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la résolution n° CM-20240430-10.1.7 soit modifiée afin que soit ajouté, à la fin, l'alinéa suivant :

« Que les sommes requises à cette fin, soit un montant de 224 397,17 \$ (taxes incluses), soient financées à même le poste budgétaire "Réserve - Chantier écosystèmes naturels & dév. durable".

L'appropriation pour financer les dépenses encourues sera affectée seulement si la situation financière de la Ville le nécessite. Au cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240528-7.3

Affectation du surplus non affecté vers différents surplus affectés

CONSIDÉRANT le surplus de l'exercice financier 2023 tel que déposé au rapport financier consolidé de l'exercice terminé le 31 décembre 2023 au montant de 3 946 820 \$;

CONSIDÉRANT le surplus non affecté à 1 334 710 \$ au 1^{er} janvier 2024, avant l'affectation du surplus de 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Qu'il soit recommandé d'affecter le surplus de l'année 2023 de 3 946 820 \$ selon la proposition suivante :

- Réserve pour logements sociaux : 780 000 \$;
- Programme Rénovation Québec (PRQ) : 517 300 \$;

28 mai 2024

- Immeuble H2 : 426 974 \$;
- Stationnement : 282 014 \$;
- Transport adapté : 126 236 \$;
- Soutien aux entreprises : 93 934 \$;
- Gestion de la demande de puissance usine de filtration : 42 439 \$;
- Surplus non affecté : 1 677 923 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240528-7.4

Modification du règlement d'emprunt n° 2062 autorisant la réalisation de travaux de réfection de chaussées pour diverses rues, décrétant une dépense de 3 622 000 \$ et un emprunt à cette fin

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 564, alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution si la modification ne change pas l'objet du règlement et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt indique un montant de travaux à financer mais ne tiens pas compte des travaux financés par d'autres sources de financement;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt a été financé et qu'il a été fermé au cours de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses ont été accordées par les résolutions n^{os} 2022-05-0327, CE-20220519-10.1 et CM-20220712-10.1.3 et ont été financées par la taxe spéciale « Infrastructures », par le surplus affecté « Taxe spéciale infrastructures », le budget d'opération ainsi que le règlement d'emprunt;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que le règlement d'emprunt n° 2062 soit modifié de la façon suivante :

Que le titre du règlement n° 2062 soit modifié pour se lire maintenant comme suit :

« Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de chaussées pour diverses rues, décrétant une dépense de 8 103 133 \$ et un emprunt de 3 622 000 \$ ».

Que l'article 2 du règlement n° 2062 soit modifié pour se lire maintenant comme suit :

28 mai 2024

« Aux fins du présent règlement, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est autorisée à dépenser la somme de 8 103 133 \$ incluant les taxes et frais relatifs à la réalisation des travaux et pour se procurer cette somme, le conseil municipal est autorisé à emprunter, au moyen d'une émission d'obligations, une somme n'excédant pas 3 622 000 \$, remboursable sur un terme de dix (10) ans ».

Que l'article 2 du règlement n° 2062 soit modifié par l'ajout d'un deuxième paragraphe se lisant comme suit :

« D'autre part, le conseil municipal autorise le financement de 4 481 133 \$, dont 4 311 231 \$ via la taxe spéciale "Infrastructures", 97 083 \$ par le Surplus affecté "Taxes spéciales – Infrastructures" et d'une somme de 72 819 \$ via le fonds général ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240528-7.5

Modification du règlement d'emprunt n° 1977 autorisant la réalisation de travaux de réfection de pavage pour diverses rues, décrétant une dépense de 2 300 000 \$ et un emprunt à cette fin

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 564, alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution si la modification ne change pas l'objet du règlement et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt indique un montant de travaux à financer, mais ne tient pas compte des travaux financés par d'autres sources de financement;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt a été financé et qu'il a été fermé au cours de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses ont été accordées par les résolutions n^{os} 2021-04-0301, 2021-05-0395 et 2021-07-0624 et ont été financées par la taxe spéciale « Infrastructures », par le surplus affecté « Taxe spéciale infrastructures », les revenus reportés « Réfection et entretien de certaines voies publiques », le fonds général ainsi que le règlement d'emprunt;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le règlement d'emprunt n° 1977 soit modifié de la façon suivante :

28 mai 2024

Que le titre du règlement n° 1977 soit modifié pour se lire maintenant comme suit :

« Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de pavage pour diverses rues, décrétant une dépense de 8 233 923 \$ et un emprunt de 2 300 000 \$ ».

Que l'article 2 du règlement n° 1977 soit modifié pour se lire maintenant comme suit :

« Aux fins du présent règlement, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est autorisée à dépenser la somme de 8 233 923 \$ incluant les taxes et frais relatifs à la réalisation des travaux et pour se procurer cette somme, le conseil municipal est autorisé à emprunter, au moyen d'une émission d'obligations, une somme n'excédant pas 2 300 000 \$, remboursable sur un terme de dix (10) ans ».

Que l'article 2 du règlement n° 1977 soit modifié par l'ajout d'un deuxième paragraphe se lisant comme suit :

« D'autre part, le conseil municipal autorise le financement de 5 933 923 \$, dont 4 021 351 \$ par la taxe spéciale "Infrastructures", 98 984 \$ par le Surplus affecté "Taxes spéciales – Infrastructures", 1 704 571 \$ par les revenus reportés "Réfection et entretien de certaines voies publiques" et d'une somme de 109 017 \$ par le fonds général ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240528-7.6

Modification du règlement d'emprunt n° 1905 autorisant l'installation d'un système de feux de circulation à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Georges-Phaneuf, décrétant une dépense n'excédant pas 755 000 \$ et un emprunt à cette fin

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 564, alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution si la modification ne change pas l'objet du règlement et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT que les dépenses encourues à la suite du contrat octroyé pour l'installation d'un système de feux de circulation ont été supérieures aux dépenses autorisées par le règlement d'emprunt n° 1905;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt a été financé et qu'il a été fermé au cours de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023;

28 mai 2024

CONSIDÉRANT que certaines dépenses ont été accordées par la résolution n° 2020-12-0887 et ont été financées par la taxe spéciale « Infrastructures » ainsi que le règlement d'emprunt;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le règlement d'emprunt n° 1905 soit modifié de la façon suivante :

Que le titre du règlement n° 1905 soit modifié pour se lire maintenant comme suit :

« Règlement autorisant l'installation d'un système de feux de circulation à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Georges-Phaneuf, décrétant une dépense n'excédant pas 974 137 \$ et un emprunt de 755 000 \$ ».

Que l'article 2 du règlement n° 1905 soit modifié pour se lire maintenant comme suit :

« Aux fins du présent règlement, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est autorisée à dépenser la somme de 974 137 \$, et pour se procurer cette somme, le conseil municipal est autorisé à emprunter, au moyen d'une émission d'obligations, une somme n'excédant pas 755 000 \$ et remboursable sur un terme de quinze (15) ans ».

Que l'article 2 du règlement n° 1905 soit modifié par l'ajout d'un deuxième paragraphe se lisant comme suit :

« D'autre part, le conseil municipal autorise le financement de 219 137 \$, dont 215 958 \$ par la taxe spéciale "Infrastructures" et d'une somme de 3 179 \$ par le fonds général ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240528-7.7

Modification du règlement d'emprunt n°1771 autorisant la réalisation de travaux de réaménagement de certains locaux du Service de police, décrétant une dépense n'excédant pas 468 000 \$ et un emprunt à cette fin

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 564, alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution si la modification ne change pas l'objet du règlement et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT que les dépenses supplémentaires ont été accordées et financées par le fonds

28 mai 2024

général, excédant le montant des dépenses autorisées par le règlement d'emprunt n° 1771;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt a été financé et qu'il a été fermé au cours de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le règlement d'emprunt n° 1771 soit modifié de la façon suivante :

Que le titre du règlement n° 1771 soit modifié pour se lire maintenant comme suit :

« Règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement de certains locaux du Service de police, décrétant une dépense n'excédant pas 499 791 \$ et un emprunt de 468 000 \$ ».

Que l'article 2 du règlement n° 1771 soit modifié pour se lire maintenant comme suit :

« Aux fins du présent règlement, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est autorisée à dépenser la somme de 499 791 \$ et pour se procurer cette somme, le conseil municipal est autorisé à emprunter, au moyen d'une émission d'obligations, une somme n'excédant pas 468 000 \$, remboursable sur un terme de quinze (15) ans ».

Que l'article 2 du règlement n° 1771 soit modifié par l'ajout d'un deuxième paragraphe se lisant comme suit :

« D'autre part, le conseil municipal autorise le financement de 31 791 \$ par le fonds général ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240528-7.8

Modification du règlement d'emprunt n° 1730 autorisant la réalisation de divers travaux correctifs à la station de pompage Saint-Maurice et des travaux de sectorisation du réseau d'aqueduc dans le quartier Saint-Eugène et décrétant une dépense et un emprunt pour un montant de 930 000 \$ à cette fin

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 564, alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution si la modification ne change pas l'objet du règlement et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

28 mai 2024

CONSIDÉRANT que des dépenses supplémentaires ont été accordées et financées par le fonds général, excédant le montant des dépenses autorisées par le règlement d'emprunt n° 1730;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt a été financé et qu'il a été fermé au cours de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le règlement d'emprunt n° 1730 soit modifié de la façon suivante :

Que le titre du règlement n° 1730 soit modifié pour se lire maintenant comme suit :

« Règlement autorisant la réalisation de divers travaux correctifs à la station de pompage Saint-Maurice et des travaux de sectorisation du réseau d'aqueduc dans le quartier Saint-Eugène et décrétant une dépense de 1 052 146 \$ et un emprunt de 930 000 \$ ».

Que l'article 2 du règlement n° 1730 soit modifié pour se lire maintenant comme suit :

« Aux fins du présent règlement, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est autorisée à dépenser la somme de 1 052 146 \$ et pour se procurer cette somme, le conseil municipal est autorisé à emprunter, au moyen d'une émission d'obligations, une somme n'excédant pas 930 000 \$, remboursable sur un terme de vingt (20) ans ».

Que l'article 2 du règlement n° 1730 soit modifié par l'ajout d'un deuxième paragraphe se lisant comme suit :

« D'autre part, le conseil municipal autorise le financement de 122 146 \$ par le fonds général ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROVISIONNEMENTS

CM-20240528-10.1.1

Appel d'offres - SA-31-LOI-24-P - Services de transport par autobus - Camp de jour

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des services de transport par autobus pour le camp de jour;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Autobus E. Ménard & Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres pour le LOT 1 (Saint-Luc et Iberville);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Eugène Dolbec & Fils inc » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres pour le LOT 2 (Saint-Jean);

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme soit « Les Autobus E. Ménard & Fils inc. », le contrat pour des services de transport par autobus - Camp de jour (LOT 1 - Saint-Luc et Iberville) au montant total estimé de 87 461,48 \$, incluant les taxes.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 17 492,30 \$, pour un montant global estimé de 104 953,78 \$, incluant les taxes.

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme soit « Eugène Dolbec & Fils inc. », le contrat pour des services de transport par autobus - Camp de jour (LOT 2 - Saint-Jean) au montant total estimé de 52 302,13 \$, incluant les taxes.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 10 460,43 \$, pour un montant global estimé de 62 762,56 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 mai 2024

CM-20240528-10.1.2

Appel d'offres - SA-201-TP-24-P - Services de surveillance et contrôle qualité pour des travaux de branchements et de ponceaux

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour des services de surveillance et contrôle qualité pour des travaux de branchements et de ponceaux;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été analysée selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale;

CONSIDÉRANT que la soumission ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Parallèle 54 Expert-Conseil inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Parallèle 54 Expert-Conseil inc. » le contrat pour des services de surveillance et contrôle qualité pour des travaux de branchements et de ponceaux, à compter de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2026, au montant total estimé de 139 080,66 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240528-10.1.3

Appel d'offres - SA-10-APP-24-P - Fourniture de conteneurs pour matières résiduelles

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de conteneurs pour matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Planète Bleue Environnement (9484-4875 Québec inc.) » est conforme à l'ensemble des exigences administratives de l'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme soit « Planète Bleue Environnement » le contrat pour la fourniture de conteneurs pour matières résiduelles au montant total estimé de 231 920,67 \$, incluant les taxes.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision de contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 20 % de celui octroyé, soit 46 384,13 \$, incluant les

28 mai 2024

taxes, pour un montant global estimé de 278 304,80 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240528-10.1.4

Appel d'offres - SA-198-TP-24-P – Services professionnels - Architecture du paysage, architecture, ingénierie civile et électrique - Aménagement du parc Bella

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnels - Architecture du paysage, architecture, ingénierie civile et électrique - Aménagement du parc Bella;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été analysée selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale;

CONSIDÉRANT que la soumission ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Stantec Experts-Conseils ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Stantec Experts-Conseils ltée » le contrat pour des services professionnels - Architecture du paysage, architecture, ingénierie civile et électrique - Aménagement du parc Bella, au montant total estimé de 312 414,89 \$, incluant les taxes.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 5 % de celui octroyé, soit 15 620,74 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 328 035,63 \$, incluant les taxes.

Que ce projet soit financé par le règlement d'emprunt n° 2269.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240528-10.2

Adhésion au regroupement d'achats de l'UMQ - Fourniture et livraison de tuyaux et habits de combat utilisés en sécurité incendie - SI-2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs

28 mai 2024

autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux d'incendie et d'habits de combats pour pompiers;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des habits de combats dans les quantités nécessaires pour ses activités;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achats regroupés d'habits de combats nécessaires pour ses activités.

Que le chef logistique – PMSC soit autorisé à compléter la fiche d'inscription pour la présente adhésion.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

Que la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public n° SI-2024.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

28 mai 2024

Que la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée, soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, avec possibilité de prolonger jusqu'au 30 juin 2026.

Que la Ville reconnaît que l'UMQ lui facturera des frais de gestion pour le processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Pour le présent mandat n° SI-2024, ce pourcentage est établi à 1.00 % (ou 250.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales.

Que la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICES TECHNIQUES

CM-20240528-12.1

Approbation de dépenses – Subvention en provenance du programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Travaux de pavage sur les rues Bellevue et Gaétan

CONSIDÉRANT qu'une subvention au montant de 12 500 \$ a été accordée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de compte V-0321 indique les dépenses admissibles visées par la présente demande;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et que les frais des travaux réalisés et les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection visant les rues Bellevue et Gaétan ont été réalisés au cours de l'été 2023 et qu'ils ont été exécutés conformément aux dépenses autorisées selon les exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soient approuvées les dépenses et les frais inhérents indiqués pour les travaux admissibles d'un montant total de 726 794 \$ plus les taxes applicables, relativement à la réalisation de travaux de réfection de la chaussée et du pavage des rues Bellevue et Gaétan conformément aux exigences du

28 mai 2024

ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, le tout tel qu'indiqué à la facture n°C-01126 de « Construction Techroc inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

CM-20240528-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 8 mai et 15 mai 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2024-5085 – Immeuble situé au 805, rue Maria-Boivin – Autoriser le remplacement de l'ensemble du revêtement mural extérieur du garage isolé ainsi que le remplacement de deux (2) portes de garage de la façade principale du garage isolé, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5085-01 à PIA-2024-5085-03 faisant partie intégrante de la présente résolution faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2024-5079 – Immeuble situé au 45, 2^e Avenue – Autoriser le remplacement de l'ensemble du revêtement mural extérieur du bâtiment principal ainsi que le remplacement du revêtement de la toiture de l'annexe avant du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5079-01 à PIA-2024-5079-03 faisant partie intégrante de la présente résolution faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2024-5097 – Immeuble situé au 366-368, rue Laurier - Autoriser le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, actuellement recouvert d'un

28 mai 2024

revêtement de bardeaux d'asphalte, par un nouveau revêtement de bardeaux d'asphalte de couleur noir granite, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5097-01 à PIA-2024-5097-04 faisant partie intégrante de la présente résolution faisant partie intégrante de la présente résolution;

- 4) PIA-2023-0107 – Immeuble situé au 348, 2^e Avenue - Autoriser une enseigne murale sur la façade latérale du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0107-01 à PIA-2023-0107-04 faisant partie intégrante de la présente résolution faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 5) PIA-2024-5061 – Immeuble situé au 153-157, rue Richelieu - Autoriser l'installation d'une enseigne projetante, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5061-01 à PIA-2024-5061-04 faisant partie intégrante de la présente résolution faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 6) PIA-2024-5024 – Immeuble situé au 217-219, rue Bouthillier Nord - Autoriser le remplacement de la fondation existante du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5024-01 à PIA-2024-5024-04 faisant partie intégrante de la présente résolution faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240528-14.3.3

PIA-2024-5088 - Immeuble situé au 548, 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 mai 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale du lot 4 041 162 du cadastre du Québec et situé au 548, 1^{re} Rue à l'effet :

28 mai 2024

- D'autoriser divers travaux extérieurs sur le bâtiment principal et l'installation d'une enseigne murale;

Et sous les conditions suivantes :

- Installer des barrotins droits ou tournés au garde-corps projeté sur le perron avant;
- Peindre en blanc le perron existant dans la cour avant;
- Ajouter des carreaux aux fenêtres à guillotine proposées.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5088-01 à PIA-2024-5088-06 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240528-14.3.4

PIA-2023-0126 - Immeuble situé au 33, rue de Salaberry

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 mars 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale du lot 5 714 884 du cadastre du Québec et situé au 33, rue de Salaberry à l'effet de :

- Régulariser la fenêtre du 1^{er} étage de la façade avant du bâtiment principal;
- Régulariser les galeries avant et d'autoriser la construction des escaliers dans la cour arrière du bâtiment principal;
- Régulariser l'absence de corniche sur la façade avant du bâtiment principal.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0126-01 à PIA-2023-0126-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 mai 2024

CM-20240528-14.3.5

PIA-2024-5001 - Immeuble situé au 371, boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 mai 2024;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient approuvés, en partie, les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 371, boulevard Saint-Luc composé, entre-autres, des lots projetés 6 583 779 à 6 583 829 du cadastre du Québec à l'effet :

- D'autoriser la construction et les aménagements de terrains pour les lots projetés 6 583 785 à 6 582 799 et 6 583 810 à 6 583 824 du cadastre du Québec;

Et de refuser :

- La construction et les aménagements de terrains pour les lots projetés 6 583 779 à 6 583 784, 6 583 800 à 6 583 809 et 6 583 825 à 6 583 829 du cadastre du Québec.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5001-01 à PIA-2024-5001-14 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240528-14.3.6

PIA-2022-5287 (retour) - Immeuble situé au 57, rue Poissant

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 15 mai 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale du lot 3 643 248 du cadastre du Québec et situé au 57, rue Poissant à l'effet :

28 mai 2024

- D'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages, ainsi que l'aménagement du terrain;

Et sous la condition suivante :

- Que l'implantation de l'aire de stationnement projetée soit modifiée de manière à assurer la préservation de l'ensemble des arbres dans la cour avant.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5287-07 à PIA-2022-5287-10 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240528-14.3.7

PIA-2024-5086 - Immeuble situé au 230, rue Mercier

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 mai 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient approuvés en partie les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 4 270 204 du cadastre du Québec et situé au 230, rue Mercier, à l'effet :

- D'autoriser le remplacement du revêtement de façade en acrylique par un nouveau revêtement LP SMART expert finish (canexel) de couleur grise, en- harmonie avec le reste du bâtiment, agrémenté de moulures en PVC autour des ouvertures de la façade et de planches cornières;
- D'autoriser le remplacement des soffites en façade;
- D'autoriser le retrait de la cheminée en briques située au centre de la toiture plate, fermer et sceller l'ouverture laissée par l'ancienne cheminée;
- D'autoriser le remplacement des plates-formes et des marches des perrons arrières par un revêtement en fibre de verre gris, ainsi que les garde-corps par le modèle en aluminium blanc modèle 2530 de chez ALUMINIUM DISTINCTION;

28 mai 2024

- D'autoriser le remplacement des trois (3) portes d'entrées de la façade arrière de l'immeuble par des portes blanches hybrides avec une fenêtre guillotine 23"x37" Q470 modèle HT2600 de CARON & GUAY;

Et de refuser :

- Le remplacement des trois (3) portes de la façade avant de l'immeuble par des portes blanches hybrides avec une fenêtre guillotine 23"x37" Q470 modèle HT2600 de CARON & GUAY.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5086-01 à PIA-2024-5086-06 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240528-14.3.8

PIA-2024-5096 - Immeuble situé au 345-347A, rue Mercier

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 mai 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale du lot 4 258 441 du cadastre du Québec et situé au 345, rue Mercier, à l'effet :

- D'autoriser le remplacement de l'ensemble du revêtement mural extérieur du bâtiment principal;
- D'autoriser le remplacement du revêtement de la toiture des galeries arrières;
- D'autoriser le remplacement de l'ensemble des garde-corps;
- D'autoriser le remplacement de cinq portes de la façade arrière du bâtiment principal;

Et sous la condition suivante :

- Que le modèle des garde-corps d'aluminium projetés en cour avant soit muni d'une double main-courante et d'ornements.

28 mai 2024

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5096-01 à PIA-2024-5096-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240528-14.9.1

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2023-0225
(210, 212 et 214, rue Champlain)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2023-0225, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (210, 212 et 214, rue Champlain).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240528-14.9.2

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2023-0050
(631 et 633-641, boulevard Saint-Luc)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2023-0050, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (631 et 633-641, boulevard Saint-Luc).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

CM-20240528-15.1

**Entente relative à l'utilisation des équipements
métropolitains de l'ARTM par la Ville de Saint-Jean-sur-
Richelieu**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu utilise les équipements métropolitains appartenant ou gérées par l'Autorité régionale de transport métropolitain

28 mai 2024

(ARTM), dans le cadre de ses opérations de transport en commun interurbain, tels que le terminus Panama, le terminus Centre-Ville et les voies réservées;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est situé hors du territoire de l'ARTM;

CONSIDÉRANT que l'entente est pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2025;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit approuvée l'entente relative à l'utilisation des équipements métropolitains appartenant ou gérés par l'ARTM, entrant rétroactivement en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 30 juin 2025.

Que le greffier, ou la greffière-adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document relatif à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

CM-20240528-17.1

Adoption du règlement n° 2289

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2289 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Mélanie Dufresne a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2289 intitulé « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour divers projets et travaux de protection cathodique, décrétant une dépense de 674 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Une somme de 420 000 \$ sera remboursée au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, bâtis ou non, selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

28 mai 2024

Une somme de 254 000 \$ sera remboursée au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur les immeubles, bâtis ou non, situés à l'intérieur du bassin REG-261, selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240528-17.2

Adoption du règlement n° 2291

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2291 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jérémie Meunier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2291 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone C-5507 à même la zone C-5515.

Les zones C-5507 et C-5515 sont situées sur la Route 104 entre le boulevard Croisetière Nord et le 3^e Rang ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240528-17.3

Adoption du règlement n° 2297

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2297 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 2297 a été tenue le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jérémie Meunier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2297 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but

28 mai 2024

d'agrandir le secteur de P.I.I.A. "projets intégrés commerciaux" afin d'y inclure la totalité de la zone C-5515.

La zone C-5515 est située sur la Route 104 entre le boulevard Croisetière Nord et le 3^e Rang ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240528-17.4

Adoption du règlement n° 2299

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2299 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Patricia Poissant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2299 intitulé « Règlement autorisant le paiement au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'une quote-part pour l'exécution de travaux d'amélioration d'une portion de la Route 219, décrétant une dépense n'excédant pas 918 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, bâtis ou non, selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240528-17.5

Adoption du règlement n° 2300

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2300 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jean Fontaine a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2300 intitulé « Règlement divisant le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en douze (12) districts électoraux et abrogeant le règlement n° 1876 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 mai 2024

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Rapport annuel 2023 du Bureau du vérificateur de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 107.13 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Rapport du coordonnateur des mesures d'urgence pour le bris d'aqueduc ayant mené à la déclaration de l'état d'urgence local;
- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation:
 - Règlement n° 2279 : « Règlement autorisant des travaux d'urbanisation d'une portion du boulevard Saint-Luc, décrétant une dépense de 17 998 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- Procès-verbal de correction CM-20240430-9.2.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

Madame la conseillère Mélanie Dufresne quitte son siège à 19 h 57.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20240528-20

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 mai 2024

La séance est levée à 20 h 19

Andrée Bouchard
Mairesse

Stéphanie Delisle-Goudreau
Greffière adjointe